

## CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 6 juin 2023 à 20 heures 30.

Le Bez, le 31 mai 2023



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ;
- 2) Certification de la gestion forestière durable des forêts ;
- 3) Convention de servitudes suite au passage de convoi d'éoliennes ;
- 4) Choix d'une maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école du Bez ;
- 5) Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Brassac ;
- 6) Régularisation de la voirie « rue de la Mairie » ;
- 7) Tarification des locations des salles polyvalentes ;
- 8) Modification de la délibération n°52/2022 – Échange de terrain à la Durantié ;
- 9) Demande de subvention pour le schéma directeur de l'eau ;
- 10) Passage au référentiel comptable M57 pour le budget communal en 2024 ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE (*à partir de la délibération n°29/2023*), M. Alain BLANCHARD, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absentes : Carole VIGUIER née JOUGLA et Mme Fanny GALLANT née GENET.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, M. Michel BÉNAZECH absent lors de cette séance s'abstenant.*

### **N° 24/2023      Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC**

Madame le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune du Bez possède en Occitanie ;
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier (Total de surface à déclarer : 141,53 ha sous aménagement) ;
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement ;
- Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 25/2023      Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitudes  
suite au passage de convoi d'éoliennes**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un passage de convoi d'éoliennes doit se faire sur la commune du Bez. L'entreprise ENEDIS s'est rapprochée du secrétariat de mairie afin de mettre en place une convention de servitudes afin de pouvoir réaliser des travaux au hameau du Rec afin que les éoliennes puissent le traverser sans encombre. Madame le Maire donne lecture au conseil de la dite convention et demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 26/2023      Choix d'une maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école du Bez**

Madame le Maire fait part au conseil des conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 mai 2023 pour étudier les candidatures de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école du Bez. Après analyse, la commission propose de retenir le candidat « CABROL & BEAUVOIS » pour un montant de rémunération de 8,50 % H.T. pour un montant de travaux estimé à 1 150 000,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide de retenir le candidat « CABROL & BEAUVOIS » pour un montant de rémunération de 8,50 % H.T. pour un montant de travaux estimé à 1 150 000,00 € H.T. et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 27/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège de Brassac**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association sportive du collège de la Catalanié de Brassac qui informe le conseil des bons résultats obtenus par ses équipes de RAID sélectionnées pour les championnats de France scolaires de RAID multisport UNSS qui se sont déroulés du 24 au 26 mai 2023 à Bléré (Indre et Loire). Cette participation a entraîné des frais supplémentaires pour l'association sportive, qui sollicite à cette occasion une aide de la commune du Bez qui est représentée par deux des cinq membres de l'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'encourager ces jeunes sportifs et leurs éducateurs en attribuant une subvention exceptionnelle de 140,00 € à l'Association sportive du collège de la Catalanié de Brassac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 28/2023 Régularisation de l'emprise de la voie communale « rue de la Mairie »**

Madame le Maire expose au conseil que suite à une vente entre particuliers d'une parcelle jouxtant la rue de la Mairie sur le village du Bez, il a été constaté par le géomètre que l'emprise réelle de cette voie communale ne correspond pas au tracé mentionné sur les plans cadastraux et qu'il conviendrait de régulariser cette situation afin d'éviter des litiges futurs. Madame le Maire propose au conseil d'acquérir les 24 ca de la parcelle appartenant à Monsieur Jean JOUCLA cadastrée section D n°453 « LE BOURG » concernés et demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide afin de régulariser l'emprise de la voie communale « rue de la Mairie », d'acquérir les 24 ca de la parcelle cadastrée section D n°453 « LE BOURG » appartenant à Monsieur Jean JOUCLA au tarif de un euro par mètre carré et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 29/2023 Modification du tarif de location des salles polyvalentes**

Madame le Maire rappelle la délibération n°64/2022 du 8 novembre 2022 concernant les tarifs actuels de locations pour les salles polyvalentes. Madame le Maire rappelle au conseil qu'aucun tarif n'est fixé concernant les locations pour les associations. Madame le Maire propose au conseil de faire une mise à jour des tarifs pour inclure les associations dans la grille tarifaire et propose au conseil d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide des tarifs suivants pour la location des salles polyvalentes de la commune :

	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>
<b>Habitants de la commune du Bez</b>	100,00 €	160,00 €	200,00 €
<b>Habitants hors commune</b>	200,00 €	320,00 €	400,00 €
<b>Associations (siège commune du Bez)</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Associations / Syndicats / Chambres consulaires / etc. (siège hors commune du Bez)</b>	60,00 €		

Que la majoration pour frais de chauffage pour la période allant du 1er novembre au 30 avril sera de 20,00 € par jour quelle que soit l'origine des locataires, que les cautions seront de 60,00 € en ce qui concerne les tâches d'entretien laissées à la charge du locataire et de 400,00 € pour garantie de bon état de la salle et que toutes ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023. Le conseil précise également que toutes les autres obligations liées à la location des salles polyvalentes, notamment en ce qui concerne l'assurance, les règles de sécurité, la responsabilité de l'organisateur et la lutte contre le bruit sont maintenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 30/2023      Modification à la délibération n°52/2022 pour un échange de terrain à la Durantié**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°52/2022 du 13 septembre 2022 portant sur l'échange de terrain à la Durantié. Il s'avère que les parcelles concernées par cet échange vont changer de propriétaire et qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°52/2022 en conséquence afin de pouvoir procéder à l'échange tel que mentionné ci-dessous lorsque la vente sera effective :

Référence cadastrale	Surface à échanger	Propriétaire actuel	Nouvelle situation
D 1913	119 m <sup>2</sup>	Commune du Bez	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS
D 1914	24 m <sup>2</sup>	Commune du Bez	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS
D 1915	2 m <sup>2</sup>	Commune du Bez	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS
D 1978	58 m <sup>2</sup>	Commune du Bez	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS
La commune du Bez échange 203 m <sup>2</sup> avec Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS.			

Référence cadastrale	Surface à échanger	Propriétaire actuel	Nouvelle situation
D 1917	38 m <sup>2</sup>	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS	Commune du Bez
D 1920	189 m <sup>2</sup>	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS	Commune du Bez
D 1922	97 m <sup>2</sup>	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS	Commune du Bez
D 1923	52 m <sup>2</sup>	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS	Commune du Bez
D 1926	2 m <sup>2</sup>	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS	Commune du Bez
D 1927	154 m <sup>2</sup>	Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS	Commune du Bez
Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS échangent 532 m <sup>2</sup> avec la commune du Bez.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention et douze voix pour, décide, sous réserve de la signature de l'acte authentique de vente entre l'Indivision BONNAFOUS et Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS, de modifier la délibération n°52/2022 du 13 septembre 2022 et décide de céder à Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS les parcelles D 1913, D 1914, D 1915, D 1978 pour une superficie totale de 203 m<sup>2</sup> (valeur estimée 1 € par mètre carré soit deux cent trois euros) et de recevoir de Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS les parcelles D 1917, D 1920, D 1922, D 1923, D 1926 et D 1927 pour une superficie totale de 532 m<sup>2</sup> (valeur estimée 1 € par mètre carré soit cinq cent trente-deux) et autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire. Cet échange est réalisé sans soulte d'un commun accord entre les parties compte tenu de l'emplacement stratégique des parcelles échangées en faveur de Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS. Les frais de notaire seront supportés par la commune du Bez conformément à la délibération n°50 du 22 février 2010. Les parcelles cédées par Madame Charlotte CAIL et Monsieur Laurent CINTAS constitueront à l'avenir la voie communale du Hameau de la Durantié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Pour ce qui concerne le point n°9 de l'ordre du jour (Demande de subvention pour le schéma directeur de l'eau), Madame le Maire indique que les éléments devant permettre au conseil de se prononcer en toute connaissance de cause n'ont pas encore été fournis. En conséquence, Madame le Maire propose d'ajourner cette question, ce qu'approuve à l'unanimité le conseil municipal.*

Madame le Maire indique au conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune du Bez son budget communal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune du Bez à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune auparavant en M14, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal de la commune du Bez et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Au cours de la séance du 6 juin 2023, le conseil municipal a adopté huit délibérations numérotées de 24 à 31.

Le secrétaire de séance, Amélie SCIE

Le Maire, Christine BERNOT

